

Délibération
Désignation du suppléant pour siéger dans les instances de CCI France

CCI France est l'établissement public, placé à la tête du réseau, habilité à représenter auprès de l'Etat et de l'Union européenne ainsi qu'au plan international les intérêts nationaux de l'industrie, du commerce et des services.

Son organe délibérant est constitué des Présidents en exercice des CCI territoriales et des CCI de région.

Conformément au Code de Commerce et notamment son article R 711-57, chaque Chambre représentée à CCI France désigne parmi ses membres élus, un suppléant appelé à remplacer, en cas d'empêchement, son Président dans toutes les instances de CCI France où il siège.

Il est proposé de désigner M. Benoit HUGER, Premier Vice-Président de la CCI Charente-Maritime pour remplacer son Président en cas d'empêchement.

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer :

CCI Charente-Maritime	
DELIBERATION soumise à l'Assemblée Générale d'installation, réunie le 25 novembre 2021, à Rochefort	
Nombre de membres élus en exercice	58
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	30
Nombre de membres élus présents	46
Nombre de votants	46
Nombre de voix POUR	46
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Secrétaire

Président